Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260428-DEC2026_004-DE

Commune de L'HERMITAGE (Ille-et-Vilaine)

DECISION N°2026-004

OBJET : FINANCES PUBLIQUES - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.L. - DECISION PORTANT APPROBATION DE LA REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 400 000 € – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire de la Commune de L'HERMITAGE :
. Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
. Vu le Code de la commande publique,
. Vu la délibération du Conseil municipal n°2026–III-01 du 7 avril 2026 donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour procéder, suivant les inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des opérations d'investissement prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Vu le budget principal ;

DECIDE

Article 1 : Objet
La proposition de prêt de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), préteur, d'un montant de 1 400 000 € au profit de la commune de L'Hermitage, emprunteur, pour le financement de l'opération de construction d'une cuisine centrale et de rénovation / extension du restaurant scolaire, est acceptée aux conditions suivantes :
Ligne du prêt : Prêt Cohésion Sociale
Montant: 1 400 000 €
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : amortissement constant du capital
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
M. Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera :
- affichée à la Mairie,
- publiée dans le recueil des actes administratifs,

Ampliation adressée à :
- M. le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Receveur de Guichen.

Article 5 : Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut, conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

A L'HERMITAGE, le 27/04/2026

Le Maire,
Vincent LE BORGNE

MAIRIE DE L'HERMITAGE (Ille-et-Vilaine)

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire de L'Hermitage - B.P. n°30017 - 35590 L'Hermitage
Téléphone : 02 99 78 66 66 - Mail : *mairie@ville-lhermitage.fr* - Site internet : www.ville-lhermitage.fr